N° 45

FRC 3. 20646

Case FRC 21104

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR LEGIER,

Sur le crédit à fournir au ministre des finances pour l'exercice de l'an 7.

Séance du 26 Brumaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens au nom d'une commission spéciale, composée des représentans du peuple Fabre (de l'Aude), Quirot, Bertrand (du Bas-Rhin), Buvée de Mirebeau & moi, vous proposer la fixation des dépenses du ministère des finances, pour l'exercice de l'an 7. Si elle ne vous a pas entretenu plutôt de cet objet, c'est qu'elle a voulu justifier

THE NEWBERRY LIBRARY

pleinement votre confiance, & ne partir, pour son travail, que de renseignemens positifs; elle a donc demandé au ministre tous ceux qu'elle a crus nécessaires pour éclairer sa religion & la vôtre, & vous apprendrez avec plaisir, non-seulement que toutes les parties de l'administration du ministre sont dans une situation satisfaisante, mais encore que ses dépenses subiront pour cette année, une diminution de 713,307 francs (1). Cette diminution est légère à la vérité, mais elle en préfage une considérable pour l'avenir.

Parcourons les différentes natures des dépenses accordées en l'an 6, & de celles évaluées pour l'an 7 par le ministre, & auxquelles la commission a cru devoir faire quelques changemens, toujours dans des vues d'économie, sans pour cela que le service en doive souffrir. Le traitement du ministre est évalué, comme en l'an 6, à 67,000 fr. Nous laissons subsister cette somme: elle est calculée d'après l'acte constitutionnel. L'entretien des maisons, mobilier & voiture, étoit de 30,000 francs: le ministre en demande 20 mille de plus. Vous jugerez à propos de lui accorder cette augmentation: elle est nécessitée par les réparations à faire aux deux ailes du bâtiment principal, réparations urgentes & indispensables pour la conservation de l'édifice. Le salaire des huissiers de la salle, concierge, portiers & hommes de peine, étoit de 7,000 francs: le ministre en demande 10 mille. Les 3 mille de surcroît sont motivés sur le besoin temporaire des deux maisons employées aux bureaux relatifs à la liquidation de l'arriéré & à l'agence des contributions directes.

Les dépenses des bureaux du ministre montoient à 860,000 francs, le ministre demande une augmentation de 150 mille; il la motive sur un surcroît d'employés,

(1) Le fonds pour l'an 6 étoit de 5,566,107 francs; celui de l'an 7 proposé par la commission est de 4,852,800 fr.

frais de bureaux & d'impreſſion, exigés pour l'exécution, tant de la loi du 24 frimaire an 6 concernant la liquidation de l'arriéré, que de celles des 22 brumaire & 21 pluviôſe, qui ont établi une agence particulière pour ſurveiller la rentrée des contributions directes. Votre commiſſion n'a pas cru devoir conſentir à toute l'augmentation, elle a penſé que 120,000 francs ſuffiroient, & elle vous propoſera de les allouer.

Les dépenſes relatives à la liquidation générale de la dette publique ſe ſont élevées, en l'an 6, à 389,800 francs: le liquidateur-général demande 6,000 francs d'augmentation. Vous trouverez juſte d'accéder à cette demande motivée ſur des réparations urgentes aux bâtimens qu'il occupe, & encore ſur la néceſſité de terminer la liquidation des créances ſur les économats, commencée par le citoyen Mangin, & qui ne peut être conſommée que par lui.

Le miniſtre évalue les dépenſes du liquidateur de la dette des émigrés, comme en l'an 6, à la ſomme de 509,000 francs. Nous avons cru devoir réduire cette ſomme à 450,000 francs, le nombre des employés devant diminuer à meſure que la liquidation avance. Au reſte, l'activité qui règne dans cette branche du miniſtère, & dont vous jugerez par l'extrait des comptes rendus par le citoyen Bergerot, que nous vous propoſerons de faire imprimer, eſt un ſûr garant qu'il ne ralentira pas ſon zèle, & que les travaux ne ſouffriront pas d'une réduction que commande l'économie.

Le bureau du domaine national, celui des domaines nationaux à Paris & dans les départemens, & le mobilier national ont été réunis. Les frais relatifs à ces trois objets s'élevoient, pour l'an 6, à 2,472,583 francs. Le miniſtre demande 1,800,000 francs pour l'univerſalité de ces dépenſes. Nous vous propoſons de les lui accorder, en vous obſervant qu'il y a eu déja une forte réduction ſur le nombre d'employés.

On avoit accordé, en l'an 6, 244,200 francs pour le

triage des titres : mais le travail du triage ayant été suspendu à l'égard de tous les départemens, excepté ceux de la ci-devant Belgique, le ministre ne demande que 200,000 fr.

Avec quelque activité que le fasse le triage des titres dans les départemens réunis, votre commission a pensé qu'un fonds de 100,000 francs suffiroit ; elle y ajoutera 50,000 francs pour les opérations de ce genre qui pourroient être partiellement faites dans d'autres départemens.

Les dépenses relatives aux ex-commissions & agences que remplace la commission de la comptabilité intermédiaire, se sont élevées, l'an passé, à 886,524 francs, en y comprenant, à la vérité, 500,000 francs d'indemnités aux employés supprimés. Le ministre demande 820.000 fr. ; savoir, 600,000 francs pour les dépenses ordinaires, 200,000 francs pour les frais de ports de lettres & de transports de caisses & paquets de papiers relatifs à la comptabilité qui se trouvent déposés sur tous les points de la République, & 20,000 francs pour augmentation des bureaux de ladite commission. Nous n'avons pas cru de notre compétence de peser le mérite de cette nouvelle prétention.

La loi du 28 fructidor a parlé : toute dérogation à cette loi seroit d'un dangereux exemple ; & comme elle a alloué, pour deux mois, 100,000 francs à la commission de la comptabilité intermédiaire, nous vous proposerons de lui accorder pour l'an 7, la somme de 600,000 francs.

Dans l'état envoyé par le ministre, se trouve un article que nous croyons devoir faire disparoître : c'est celui relatif aux frais de l'administration de la poste aux relais. Vous vous rappelez, citoyens représentans, que déjà deux résolutions sur cet objet ont été successivement rejetées : elles fixoient à 750,000 francs les frais de cette administration, & le ministre, guidé par cette donnée, a demandé pareille somme. Nous vous observons qu'une commission spéciale est chargée de vous présenter une troisième résolution en remplacement des deux qui ont été rejetées, & nous avons pensé qu'il ne nous appartenoit pas d'anti-

ciper sur son travail. Quant à la somme de 200,000 francs demandée pour la liquidation de la précédente administration des postes, il nous a paru juste de l'accorder. C'est une dépense temporaire, & que le ministre annonce devoir être terminée cette année.

Il nous reste à vous parler des dépenses imprévues.

Ce fonds étoit de 100,000 francs en l'an 6, & il n'a pas suffi. Entre autres objets de dépenses, il en est un de 99,492 francs pour ports de lettres & paquets. Il peut survenir d'autres natures de dépenses imprévues pour l'an 7, & vous remarquerez que la loi du 4 frimaire an 4 a classé dans l'attribution du ministre des finances les dépenses de toute nature qui ne sont point de l'attribution des autres ministres.

Il est donc nécessaire de porter à 150,000 francs le fonds des dépenses imprévues pour l'an 7. Cette augmentation de 50,000 francs est peu de chose, si l'on considère que le ministre fait entrer dans les motifs le surcroît d'employés que le liquidateur-général sera obligé de prendre au fur & mesure que les créanciers de la ci-devant Belgique voudront se faire liquider. On objectera peut-être que la loi sur la liquidation de la Belgique porte qu'il pourra être employé une somme de 180,000 francs aux dépenses de ladite liquidation : mais votre commission répondra que si les créanciers ne se présentent que successivement, comme ils l'ont fait jusqu'ici, il sera inutile d'ouvrir un nouveau crédit de ces 180,000 francs, & les 50,000 d'augmentation serviront à ordonnancer l'accroissement partiel des bureaux du liquidateur. Je vous le répète, citoyens représentans, votre commission a examiné les différentes demandes du ministre avec cette sévérité & cette justice qui doivent caractériser les dispensateurs de la fortune publique, & elle croit pouvoir vous faire espérer qu'il ne négligera rien pour améliorer encore toutes les branches de l'administration qui lui sont confiées, & pour seconder par l'exécution les mesures restauratrices que vous prendrez dans votre solli-

citude. Voici le projet de réſolution que je ſuis chargé de vous préſenter.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion ſur le meſſage du Directoire exécutif relatif à la demande de fonds faite par le miniſtre des finances, pour ſes dépenſes de l'exercice de l'an 7;

Conſidérant qu'il eſt inſtant d'ouvrir au miniſtre un crédit pour ces mêmes dépenſes,

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conſeil, prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenſes du miniſtère des finances pour l'exercice de l'an 7 ſont fixées à la ſomme de quatre millions huit cent cinquante-deux mille trois cents francs.

SAVOIR,

1,087,000 fr. pour ſes dépenſes ordinaires, & 3,765,800 fr. pour ſes dépenſes extraordinaires, conformément au tableau qui ſuit :

Dépenſes ordinaires.

Traitement du miniſtre	67,000 fr.
Entretien des maiſons.	30,000
Gages & ſalaires de l'huiſſier de ſalle, des concierge, portiers & hommes de peine. .	7,000
Appointemens des employés & garçons de bureaux, frais de bureaux, frais d'impreſſions.	983,000
Total	1,087,000 fr.

Dépenses extraordinaires.

Liquidation générale de la dette publique .	395,800
Liquidation du passif des émigrés du département de la Seine	450,000
Bureaux d'aliénation des domaines nationaux & de liquidation du passif des émigrés & des ci-devant corporations dans les départemens.	1,800,000
Triage des titres ; savoir, dans les départemens de la Belgique . . . 100,000 fr Dans les autres départemens.. 50,000	150,000
Bureaux de la liquidation de la précédente administration des postes	200,000
Commission de liquidation de la comptabilité intermédiaire.	600,000
Réparations urgentes à faire à la maison principale du ministre	20,000
Dépenses imprévues, y compris les augmentations que nécessiteroit la liquidation de la Belgique, dans les bureaux du liquidateur général	150,000
Total	3,765,800 fr.
Réunion des dépenses ordinaires . . .	1,087,000
Total général	4,852,800 fr.

I I.

Le ministre des finances observera dans les comptes d'emploi du présent crédit, les divers classemens indiqués au tableau qui précède.

338

III.

La présente résolution, sera imprimée & portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire, an 7.